

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 15 avril 1921;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourges, en date du 25 novembre 1913;

ARRÊTÉ :

Article 1

Le vieil Arc situé entre la maison Charrault, sise au chevet de la cathédrale de Bourges (Cher) et la maison suivante, à l'extrémité du passage, est classé parmi les Monuments historiques.

Article 2

Est rapporté l'arrêté en date du 19 mars 1921 classant en totalité la maison Charrault.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et notifié au Préfet du département du Cher ainsi qu'au Maire de la commune de Bourges, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 7 Juin 1921

*Leu Berard*  
Signé : leu BERARD

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 17 Décembre 1920

Vu la délibération du Conseil Municipal  
de Bourges, en date du 25 Novembre 1913;

## Arrête :

### Article premier.

La Maison Charrault, sise au  
Chevet de la Cathédrale de Bourges  
(Chev)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Cher  
et au Maire de la commune de  
Bourges

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 19 mars 1921.

Leon Berard

Signé Leon BERARD